

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 23 D 218

### DOMAINE : 3.3 Locations

**Objet : Bail dérogatoire d'un local en rez de chaussée d'un immeuble, 10 rue Pettenati avec Monsieur Alain PAGOTTO, entrepreneur individuel.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-21 L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet d'un bail dérogatoire ci-annexé établi au profit de monsieur PAGOTTO Alain ;

Considérant la volonté de la commune de promouvoir le commerce et l'artisanat local, la ville de Marignane met à disposition des locaux relevant de son domaine privé communal aux fins d'implantation de nouveaux commerces ;

Considérant la candidature de Monsieur PAGOTTO Alain, entrepreneur individuel, dont le siège est situé 1 avenue Marius Ruinat 13700 Marignane ;

Considérant l'intérêt du projet présenté par Monsieur PAGOTTO Alain permettant de favoriser la dynamique commerciale en centre-ville ;

### DÉCIDE :

- D'autoriser la signature du bail dérogatoire au 10 rue Pettenati au profit de Monsieur PAGOTTO Alain, entrepreneur individuel, aux fins de développer une activité de centre d'examen de code de la route.
- Que le présent bail dérogatoire est consenti du 01/12/2023 au 31/05/2025 soit pour une durée de 18 mois.
- De fixer le loyer à 393,50 euros toutes charges comprises.
- De fixer le dépôt de garantie à 393,50 euros.
- Que les recettes résultant de cette location est inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 75 et nature 752.

Fait à Marignane, le 27 NOV. 2023

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

